



No de résolution  
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER-  
STATION**  
**COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

1231<sup>IÈME</sup> SESSION

**SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2021**

À une séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> février 2021, à 19h30, par visioconférence et en huis-clos, étaient présents :

**Mme Pierrette Trépanier, maire**

M. Frédéric Dion, conseiller no 1  
Mme Huguette Charest, conseillère no 2  
Mme Suzanne Croteau, conseillère no 3  
M. Marc Legros, conseiller no.4  
M. Marcel Demers, conseiller no 5

Est présent :

M. Frédérick Corneau / secrétaire-trésorier

La séance est ouverte à 19h30 par madame Pierrette Trépanier, maire qui souhaite la bienvenue aux membres.

NO: 030-21

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Huguette Charest, et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit et est adopté.

ADOPTÉE

NO: 031-21

**ADOPTION PROCÈS-VERBAUX**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 janvier 2021 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Demers, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021 soit adopté et dispensé de lecture ;
- QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 janvier 2021 soit adopté et dispensé de lecture ;

ADOPTÉE

3.

**PARTIE INFORMATIVE**

3.1 Mme Trépanier, maire, fait état du dossier en cour concernant le dossier de la poussière noire présente à Laurier-Station. Un suivi est entrepris auprès des instances concernées, soit la Santé Publique, le Ministère de l'Environnement, ainsi que les services juridiques afin qu'une solution soit appliquée à la problématique d'émission de poussière. Une rencontre citoyenne est à venir concernant la problématique.



## Municipalité de Laurier-Station

No de résolution  
ou annotation

4.

## ADMINISTRATION

NO: 032-21

## ADOPTION / BUDGET 2021 / O.M.H DU SUD DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) nous a transmis le budget 2021 de l'OMH du Sud de Lotbinière pour approbation;

ATTENDU QUE le montant du déficit du budget approuvé s'élève à 12 654\$;

ATTENDU QUE la municipalité doit accepter ce budget, celle-ci assumant 10% du déficit, soit 1 265\$ pour l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Demers, et résolu à l'unanimité :

- D'APPROUVER le budget 2021 de l'OMH tel que préparé par la Société d'habitation du Québec qui fixe la contribution de la municipalité à 1 265\$ pour l'année 2021.

ADOPTÉE

NO: 033-21

## AUTORISATION DE PAIEMENT / TREMBLAY, BOIS, MIGNEAULT, LEMAY, S.E.N.C.R.L. AVOCATS / DOSSIER POUSSIÈRE NOIRE

ATTENDU QUE plusieurs résidents de Laurier-Station son impactés par l'émission d'une poussière noire provenant d'une source encore indéterminée ;

ATTENDU QUE depuis juillet 2020, la municipalité de Laurier-Station a pris le dossier en main suite à la réception de plusieurs plaintes citoyennes ;

ATTENDU QUE suite aux nombreux suivis auprès des différents ministères impliqués, et dans un souci de légalité, la municipalité a eu recours à des avis de nature juridiques ;

ATTENDU la réception d'une facture le 20 janvier 2021, d'un montant de 1 146\$ taxes incluses, pour services rendus entre le 2 décembre 2020 et le 14 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Demers, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement de la facture à « *Tremblay, Bois, Migneault, Lemay, S.E.N.C.R.L. Avocats* », d'un montant de 1 146\$ taxes incluses, pour services professionnels rendus entre le 2 décembre 2020 et le 14 décembre 2020 concernant le dossier de la poussière noire.

ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

**NO: 034-21**

## Municipalité de Laurier-Station

### **AUTORISATION DE PAIEMENT / TREMBLAY, BOIS, MIGNEAULT, LEMAY, S.E.N.C.R.L. AVOCATS / DOSSIER ACQUISITION SALLE DES LIONS / ST-FLAVIEN**

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'achat de la salle des lions située à St-Flavien en collaboration avec le Club des Lions de St-Flavien / Laurier ainsi que la municipalité de St-Flavien, tel qu'il appert à la résolution no.0207-20 ;

ATTENDU QU'il fut convenu de la part des conseils de Laurier et de St-Flavien en septembre 2020, que Laurier-Station aurait la responsabilité d'élaborer l'acte de vente ainsi que le protocole d'entente de la future entente intermunicipale en collaboration avec « *Tremblay, Bois, Migneault, Lemay S.E.N.C.R.L Avocats* » ainsi que Martin Mercier, Notaire ;

ATTENDU QU'il fut entendu lors de la rencontre d'octobre 2020, entre les deux conseils que les frais juridiques encourus par Laurier-Station seraient défrayés à 50% par la municipalité de St-Flavien ;

ATTENDU QUE la réception d'une facture datée du 20 janvier 2021, d'un montant de 1 980 \$ avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Huguette Charest, appuyé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement de la facture à « *Tremblay, Bois, Migneault, Lemay S.E.N.C.R.L Avocats* », d'un montant de 1 980\$ avant taxes pour services rendus concernant le dossier de l'achat de la salle des lions du 17 novembre 2020 au 21 décembre 2021;
- DE faire parvenir à la municipalité une facture équivalente à 50% du montant total de la présente facture.

ADOPTÉE

**NO: 035-21**

### **ADOPTION / RÈGLEMENT NO.01-21 / RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO.16-12 DE TARIFICATION DE SERVICE DE COMBAT DES INCENDIES POUR LES INTERVENTIONS DANS LE CADRE D'INCENDIE D'AUTOMOBILES DES NON-RÉSIDENTS**

ATTENDU QUE la municipalité a mis sur pied un service de combat des incendies ;

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale et en vertu des règlements sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités, la municipalité peut prévoir que certains de ses services seront financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE ce mode de tarification est précisé par le règlement no.16-12;

ATTENDU QUE le service de combat des incendies de la municipalité doit se déplacer plusieurs fois l'an afin de prévenir ou combattre l'incendie de véhicules de personnes qui n'habitent pas le territoire de la municipalité et qui ne contribuent pas autrement aux financements de ce service;

ATTENDU QUE l'avis de motion ainsi que le premier projet du règlement du présent furent adoptés lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 25 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par madame la conseillère Huguette Charest et résolu unanimement :



## Municipalité de Laurier-Station

No de résolution  
ou annotation

- QUE le règlement, no.01-21 intitulé : « *Règlement remplaçant le règlement no. 16-12 de tarification du service de combat des incendies pour les interventions dans le cadre d'incendie d'automobiles des non-résidents* », soit adopté et reproduit au registre des règlements.

ADOPTÉE

NO: 036-21

**ADOPTION / RÈGLEMENT NO.02-21 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES 2021**

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion ainsi que le premier projet du règlement du présent furent adoptés lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 25 janvier 2021;

ATTENDU QU'il y a dispensé de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Demers, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros et résolu à l'unanimité;

- QUE le présent premier projet de règlement, no.02-21 intitulé : « *Règlement décrétant la tarification des biens et services 2021* », soit adopté et reproduit au registre des règlements.

ADOPTÉE

**5. IMMEUBLES, PARCS & TERRAINS**

NO: 037-21

**AUTORISATION DE PAIEMENT / TETRA TECH QI INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / RÉALISATION DU BILAN DES ACTIFS D'ÉGOUT ET D'ÉQUIPEMENT PONCTUELS (PHASE 1)**

ATTENDU QUE le conseil a autorisé le dépôt d'une demande au Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM), tel qu'il appert à la résolution no.091-19 ;

ATTENDU une confirmation datée du 15 juillet 2020 de la part de la Fédération Canadienne des municipalités (FCM), accordant une aide financière à la municipalité de 50 000\$ maximum ;

ATTENDU QU'afin de réaliser les travaux éligibles à la subvention mentionnée (Phase 1- Phase 2), les services professionnels d'un ingénieur furent requis, tel qu'il appert à la résolution no.0176-20 ;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 1<sup>er</sup> décembre 2020, d'un montant de 4 613,54\$ avant taxes pour honoraires professionnels rendus ;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 28 janvier 2021, d'un montant de 4 938,71\$ avant taxes pour honoraires professionnels rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

## Municipalité de Laurier-Station

No de résolution  
ou annotation

NO: 038-21

- D'AUTORISER le paiement d'un montant de 9 552,25\$ avant taxes à « *Tetra Tech QI inc.* » pour honoraires professionnels rendus dans le cadre de la demande relative au Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM) – Phase 1

ADOPTÉE

**AUTORISATION DE PAIEMENT / SNC-LAVALIN INC. / PLANS ET DEVIS / PROJET RUES LAPOINTE ET OLIVIER**

ATTENDU QUE la municipalité a autorisé l'adjudication d'un contrat de plans et devis pour le prolongement des rues Lapointe et Olivier à la firme « *SNC-Lavalin inc.* », tel qu'il appert à la résolution no.066-20;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 27 janvier 2021, d'un montant de 6 247,50\$ avant taxes, pour la réalisation de 85% du mandat de plans et devis et 35% de l'étude géotechnique (rés no. 0262-20) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *SNC-Lavalin inc.* », d'un montant total de 6 247,50\$ avant taxes pour la réalisation de 85% du mandat de plans et devis et 35% de l'étude géotechnique (rés no. 0262-20) ;

ADOPTÉE

**6. URBANISME**

NO: 039-21

**ADOPTION / POLITIQUE D'ALIÉNATION DES IMMEUBLES MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la municipalité souhaite mettre en valeur sa réserve foncière municipale en suscitant l'implantation de nouveaux citoyens et de nouvelles entreprises;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite vendre de ses immeubles, notamment dans le parc industriel municipal et dans le développement résidentiel la Clé des Champs;

ATTENDU QUE la municipalité désire se doter de pratiques d'aliénation de ses immeubles selon des règles claires et équitables;

ATTENDU QUE la municipalité a élaboré sa *Politique d'aliénation des immeubles municipaux* pour répondre à cet objectif;

ATTENDU QU'une modification aux prix des terrains disponibles au sein du parc industriel soit révisée de par cette nouvelle politique d'aliénation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Demers, et résolu à l'unanimité;

- D'ADOPTER la « *Politique d'aliénation des immeubles municipaux* » et de la portée au registre des règlements municipaux et autres politiques.

ADOPTÉE



## Municipalité de Laurier-Station

No de résolution  
ou annotation

NO: 040-21

**7. SERVICE INCENDIE****ADJUDICATION DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / CLR NOVICOM / SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION NUMÉRIQUE (BI-MODE)**

ATTENDU QU'une mise à jour des équipements de télécommunication est due au niveau du service incendie ;

ATTENDU la réception d'une soumission datée de novembre 2020 de la part de « *CLR Novicom* », pour l'achat de radio numérique bi-mode, d'un montant de 35 991,55\$ taxes incluses, échelonné sur quatre (4) ans ;

ATTENDU QUE le contrat sera conclu de gré à gré en fonction de l'unicité du fournisseur et des équipements demandés au devis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'adjudication d'un contrat de gré à gré à l'entreprise « *CLR Novicom* » pour l'approvisionnement de radio numérique bi-mode, d'un montant de 35 991,55\$ taxes incluses, achat qui sera échelonné sur quatre (4) ans.

ADOPTÉE

**8. DIVERS**

- Aucun divers -

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Aucune question -

NO: 041-21

**ACCEPTATION DES COMPTES / JANVIER 2021**

ATTENDU QU'une copie de la liste des comptes du mois de janvier 2021 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Demers, et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes du mois de janvier 2021 au montant de 346 388.24\$.

ADOPTÉE

NO: 042-21

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 20h21

ADOPTÉE

  
Pierrette Trépanier, maire

  
Frédérick Corneau, secrétaire-trésorier